



PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieux et
prévention des pollutions

Affaire suivie par : Vincent PERCHE et Thierry JULIEN
Unité Prévention des Pollutions, Santé-Environnement
Tél. : 04 26 28 66 45 - Fax : 04 26 28 67 19
Courriel : vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr

Subdivision 5
Tél. : 04 75 82 46 42 - Fax : Télécopie : 04 38 49 91 95
Courriel : celine.daujan@developpement-durable.gouv.fr

Lyon, le 13 novembre 2013

Monsieur le Directeur
Société ANDROS
ZI de la Motte
26800 PORTES LES VALENCE

Objet : Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé

N. Réf. : REMIPP-13-PPSE-225-VP-[ANDROS-IED-26-P2-NS]

P.J. : sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.84 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier du 4 novembre 2013 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé.

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir :

- *Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :*
 - 2. *Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour ou 600 t par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an.*
- comme BREF associé le BREF FDM « Industries agro-alimentaires et laitières » de août 2006,
- aucune autre rubrique demandée au titre du bénéfice des droits acquis.

Vous voudrez bien nous proposer les conclusions-MTD applicables lors de la parution officielle de celles-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

l'inspecteur de l'environnement,

Thierry JULIEN

Copie : Préfet - PPSE - UT26/S5 - Chrono